

DEPARTEMENT
<b>VAL D'OISE</b>
CANTON
<b>GOUSSAINVILLE</b>
COMMUNE
<b>MARLY LA VILLE</b>

REPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Liberté – Egalité – fraternité  
-----

ARRETE DU MAIRE

N° T/110-2023

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

**Défilé la retraite aux flambeaux,**

**Samedi 09 septembre 2023 de 20h15 à 22h00**

**Malry-la-Ville**

**Le Maire de MARLY LA VILLE,**

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212.1, et suivants L.2213.1 et suivants,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiées par les textes subséquents

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R610-5

**Vu** le Code de la Route

**Vu** la Municipalité de Marly-la-Ville, organise le défilé de « la retraite aux flambeaux », le samedi 09 Septembre 2023, entre 20 heures 15 et 22 heures,

**Vu** la mise en place du Plan Vigipirate et des nouvelles modalités de sécurité et de protection des personnes et des bien à appliquer

**Considérant** que le bon déroulement et la sécurité de cette manifestation nécessitent la mise en place d'une restriction de circulation sur l'itinéraire des voies empruntées,

**Considérant** que nous devons nous assurer de la sécurité du défilé et du public présent.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Afin d'assurer la sécurité des participants, la circulation sera interdite entre 20 heures et 23 heures, dans les rues citées ci-dessous (cf plan ci-joint).

**ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules sera déviée et l'accès aux rues interdit, afin d'assurer la sécurité des participants sur le circuit suivant :

**Départ : Salle des Fêtes -Place du Brelan → Rue Gabriel Péri → Rue du Colonel Fabien → Rue Serge Laverdure.**

**ARTICLE 3 :** La sécurité du défilé sera assurée par la présence à l'arrière du défilé d'un véhicule poids-lourds de la commune avec un véhicule de la Police Intercommunale, un véhicule de Police Municipale et un véhicule de la Gendarmerie se trouveront à l'avant du défilé, des agents de l'association Protection, Prévention Assistance, des agents municipaux sécuriseront les intersections des rues.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Madame La Directrice Générale des Services,
- Madame la Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable de la police intercommunale de la CARPF,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Responsable du Centre de Secours de Survilliers,
- Société KEOLIS

chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la Commune.

A Marly la Ville, le 18 août 2023

Le Maire Adjoint, Daniel SPECCQ.

**Le Maire Adjoint,  
Daniel MELLA**

